



RCS : BAYONNE

Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00369

Numéro SIREN : 388 104 069

Nom ou dénomination : LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Ce dépôt a été enregistré le 02/11/2015 sous le numéro de dépôt 4591

LA SOCIETE DES GOLFS DE BIARRITZ

Société anonyme d'économie mixte au capital de 300.000 euros

Siège social : BIARRITZ - Avenue Edoüard VII,

388 104 069 R.C.S. BAYONNE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE **DU 25 JUIN 2015**

L'an deux mil quinze,
et le vendredi vingt-cinq juin à quatorze heures,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale annuelle au Golf de Biarritz Le Phare sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration.

Le Commissaire aux comptes de la société, la société GCL ASSOCIES CABINET BELLEGARDE, qui a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 juin 2015 est représentée par Monsieur Bernard CAZENEUVE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée lors de l'entrée dans la salle de réunion, par chacun des membres de l'assemblée présents, agissant soit en son nom personnel, soit comme mandataire.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Alain ESTRADE, Président du Conseil d'administration.

Madame Nathalie SAUZEAU et Monsieur Olivier LEPINE, représentant l'EPIC BIARRITZ Tourisme, sont désignés en qualités de scrutateurs.

Maître Benjamin SAINZ, représentant la société JURISCONSULTANT, est désigné comme secrétaire de l'assemblée par le Bureau.

Assistent également à la réunion sans voix délibérative :

- * Monsieur Jean Louis SALHA, Expert-comptable,
- * Monsieur Claude ROUSSEAU Directeur des Golfs de Biarritz.

Le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée valable par les membres du Bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble plus du tiers des actions composant le capital de la société et que l'assemblée est en conséquence, régulièrement constituée et peut valablement délibérer en matières ordinaire et extraordinaire.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants, qui sont mis à la disposition de l'assemblée:

- **l'inventaire de l'actif et du passif de la société clôturé au 31 décembre 2014,**
- **le bilan, le compte de résultats et l'annexe comptable à la même date,**
- **le rapport du Conseil d'administration sur la marche de la société durant l'exercice à approuver,**
- **le rapport du Commissaire aux comptes,**
- **le rapport spécial sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce,**
- **un exemplaire de la lettre de convocation,**
- **la feuille de présence,**
- **la liste des actionnaires.**

A

Le Président fait observer que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable, ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes et tous les documents qui, en application des dispositions législatives doivent être communiqués à l'assemblée, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze (15) jours qui ont précédé la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour:

- **rapport du Conseil d'administration sur l'activité sociale et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014,**
- **rapport du Commissaire aux comptes,**
- **approbation des comptes au 31 décembre 2014 et quitus au Président et aux membres du Conseil d'administration,**
- **affectation du résultat,**
- **rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce, approbation de ces conventions.**
- **constatation de la nomination du nouveau représentant permanent d'un administrateur,**
- **renouvellement du mandat d'un administrateur,**
- **renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,**
- **pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Une lecture est donnée du rapport de gestion.

Le Commissaire aux comptes donne ensuite une lecture de ses rapports.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate, en application des dispositions des articles L 233-8 et R 233-2 du Code de commerce, que le nombre de droits de votes existant au sein de la société est de 20.000 pour un nombre total d'actions de 20.000.

Ce nombre n'a pas varié entre la date des présentes décisions et celle de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, afin d'assurer la publication des informations mentionnées au paragraphe précédent, sous la forme d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la nomination par l'Association civile du Golf de Biarritz, administrateur, de Monsieur Michel BLEITRACH en qualité de nouveau représentant permanent au sein du Conseil d'administration de la société.

Il est ici rappelé que le mandat d'administrateur de l'Association civile du Golf de Biarritz avait été renouvelé par l'assemblée générale du 28 mai 2010 pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à approuver les comptes en 2016.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de l'EPIC « BIARRITZ TOURISME » vient à expiration ce jour, décide de le renouveler ce mandat pour une nouvelle période de SIX (6) années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale d'approbation des comptes qui statuera en 2021.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration ce jour, décide de renouveler aux fonctions de :

Commissaire aux comptes titulaire :

- la société « GCL ASSOCIES CABINET BELLEGARDE »
dont le siège social est à ANGLET (64600) – 7 bis Pont de l'Aveugle – Résidence Pharos

Commissaire aux comptes suppléant :

- la société « CABINET D'AUDIT JEAN FRANCOIS LASSALLE »
dont le siège social est à BIARRITZ (64200) – 1, Allée de Robinson

pour une période de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet de procéder à toutes formalités consécutives.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

° ° °

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

